

**DELIBERATION N°16/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONDECOURT – 95450 –**

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE – CANTON DE VAUREAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13



Date de la convocation : le 22 avril 2022

Date d'affichage : 22 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FINET, Maire.

Etaient présents : FINET Michel, TEILLAND Alain, DARU Catherine, BEAUCHER Pascal, MOREAU Fabien, DEGORGE François, MARCINIK Maria, SARGERET Marc, DAYOT Philippe, POUCKET Patrice, RABASSE Cosette,

Absents excusés : Claire DUFLAUT ayant donné procuration à Catherine DARU, HUIN Fatima ayant donné procuration à Michel FINET, BERNARD Laurent, ECALARD Franck

A été nommée secrétaire : MARCINIK Maria

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE METHANISEUR DE TESSANCOURT SUR AUBETTE ET DE L'EPANDAGE DES DIGESTATS

Par arrêté préfectoral du 24 février 2022 de Monsieur le Préfet des Yvelines, une consultation du public a été organisée du 18 mars au 14 avril 2022, concernant le plan d'épandage sur la commune de Condécourt, de digestats issus d'une unité de méthanisation située sur la commune de Tessancourt sur Aubette.

Le Conseil Municipal de Condécourt, après avoir pris connaissance du dossier, regrette tout d'abord de ne pas avoir été associé au projet par les services de l'Etat et par le Parc Naturel du Vexin Français.

Après études et analyses du dossier, divers sujets d'interrogations et craintes des élus et habitants demeurent.

Nous nous devons de faire écho aux craintes et questionnements des habitants du bourg de Condécourt et du Hameau de Villette et devons être aux côtés de nos concitoyens.

METHANISEUR

L'implantation de ce projet de méthaniseur, très proche d'une habitation (environ 250 mètres) ainsi que du village voisin de Tessancourt sur Aubette et du Hameau de Villette nous paraît insensée et irrespectueuse des habitants. De plus, le choix de l'emplacement situé en zone Ap (zone agricole protégée) est très surprenant. Cette construction est elle compatible avec le règlement du PLUi de la zone Ap ?

La pollution sonore, engendrée par ce méthaniseur, ainsi que celles des véhicules entrants et sortants de ce site font réfléchir quant à la position choisie pour l'implantation de cette usine de méthanisation. Cette implantation devrait être significativement éloignée plus haut sur le plateau du village de Tessancourt et du hameau de Villette (de plusieurs centaines de mètres). De plus, quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution olfactive que cela engendrera suivant la direction des vents ?

Il n'y a pas non plus suffisamment d'éléments pour pouvoir se prononcer sur l'impact visuel de ce projet dans son environnement. Aucun plan de coupe n'a été versé au dossier de consultation. Nous demandons des plans et des relevés

DELIBERATION N°16/2022

photographiques pour s'assurer de l'intégration paysagère, notamment pour ne pas impacter le site classé que représente le Château de Villette (site classé du 17ème siècle). Il est dommage que le PNR du Vexin Français soutienne une telle implantation alors que la Charte du Parc a pour enjeu la protection du paysage.

Nous souhaitons un talutage important en hauteur, extérieur à l'emprise de la clôture afin d'atténuer l'impact visuel sur l'environnement proche.

EPANDAGE DES DIGESTATS

Il est mis en avant que les exploitations de la société SAS LA MARE sont dans un rayon de 15 km autour du méthaniseur, or, 37% des entrants seront de la pulpe de betteraves en provenance d'ETREPAGNY soit à plus de 100km Aller-Retour du site. L'impact du bilan carbone n'a donc pas été pris en compte

Le ru de Sirefontaine doit absolument être protégé de l'épandage des digestats. Ce ru fait l'objet d'un projet de classement en classe 2 piscicole par l'Etat afin de protéger les écrevisses à pieds blancs. Ignorer ce classement serait un non-sens d'autant plus que les abords de ce ru sont classés en ENS Départemental. Nous demandons des garanties pour la protection de ce ru.

Face au risque d'apport de matières indésirables et à leur passage dans le méthaniseur, quelles mesures ont été prises pour le contrôle en amont par le personnel du site et quelles sont les procédures mises en place pour en faire remonter les informations aux fournisseurs ?

Nous souhaitons qu'avant épandage, le digestat solide ou liquide soit soumis à analyse et, le cas échéant, subir des traitements afin de garantir que toute pollution des sols avec des éléments pathogènes soit évitée.

Nous demandons à ce que toutes les mesures soient prises pour certifier que l'épandage des parcelles proches des 76 hectares de l'ENS de l'Aubette de Meulan ne soit pas de nature à polluer la nappe phréatique d'autant que 2 forages de type Grenelle alimentent l'agglomération de Cergy-Pontoise. La phrase p55 - impact sur la qualité de l'eau stipule : « la filière de valorisation agricole accompagnée d'un suivi agronomique n'a pas d'impact SIGNIFICATIF sur la qualité des eaux souterraines ou de surface ». L'adjectif SIGNIFICATIF n'est pas de nature à nous rassurer.

S'assurer également que des épandages sur des pâtures ne soit pas dangereux pour les animaux qui s'y trouvent (chevaux, bovins....)

L'article 1.8 concernant la circulation reste très succinct et ne parle pas du transport des entrants venant de la sucrerie d'Etrepagny. Le nombre de véhicules va inévitablement augmenter et aucun plan de circulation précis avec le surplus de véhicules engendré en figure dans les documents. En l'état, le Conseil Départemental des Yvelines devra prévoir des travaux sur la RD28 pour la sortie et l'entrée des véhicules se rendant sur le site, sachant que cette départementale est déjà très accidentogène et que l'implantation du site se situe dans une courbe en bas d'une descente.

Nous exigeons également à ce qu'aucun poids lourds se rendant sur le site ne traverse le village de Condécourt ainsi que le Hameau de Villette du fait de l'étroitesse de la voirie.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal ne peut donner un avis favorable sur le projet de méthaniseur sur la commune de Tessancourt et sur l'épandage des digestats tant que nous n'aurons pas de réponses à nos questions.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré à Condécourt le 28 avril 2022

Le Maire
Michel FINET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture



DELIBERATION N°16/2022